

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 03/12/2024 - 52063 - 2017 B 01221 - 827 510 728 - ADSI GROUP

ADSI GROUP

Société À Responsabilité Limitée au capital de 1 000 000,00 €

Siège social : 116, rue de Verdun

92800 PUTEAUX

827 510 728 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

*L'an deux mille vingt-quatre,
le vingt-six novembre, à douze heures trente,*

Les associés de la société **ADSI GROUP** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|---------------|
| - Monsieur Florent OMONT, propriétaire de | 500 000 parts |
| - Monsieur Martin PARARD, propriétaire de | 500 000 parts |

soit un total de
sur les un million (1 000 000) parts composant le capital social.

1 000 000 parts

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents possèdent 100 % parts sociales sur les 1 000 000 parts sociales composant le capital social.

L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Martin PARARD, Co-Gérant associé de la Société.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les Statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- La liste des associés ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport de la Gérance sur les résolutions proposées.

JP

Monsieur le Président déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Commissaires aux comptes ;
- Missions complémentaires de régularisation des comptes des exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de la Gérance sur les résolutions proposées.

Cette lecture terminée, il déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale constate que la société est désormais tenue de désigner un Commissaire aux comptes Titulaire, ainsi que bien entendu, qu'un Commissaire aux comptes Suppléant.

Après en avoir délibéré, elle décide de nommer :

- **A.C.G AUDIT,**

domiciliée au 68, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES,

en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire,

- **THIERRY MOREL ET ASSOCIES,**

domiciliée au 56, rue du Grand Faubourg – Centre ATHENA – 28000 CHARTRES,

en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant,

pour une période de six (6) exercices, dans le cadre de l'audit légal, **soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La société **A.C.G. AUDIT** a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

La société **THIERRY MOREL ET ASSOCIES** a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

RESOLUTION : MISSIONS COMPLEMENTAIRES DE REGULARISATION DES COMPTES DES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 ET LE 31 DECEMBRE 2023

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des seuils légaux de nomination du Commissaire aux Comptes, constate que les seuils de chiffre d'affaires et/ou de total de bilan ont été dépassés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, conformément aux dispositions légales applicables.

En conséquence, il est décidé que le Commissaire aux Comptes nommé par la présente assemblée générale, la société **A.C.G. AUDIT**, sera chargée de missions complémentaires, consistant à établir des rapports sur les comptes des exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, afin de régulariser la situation de la société et de garantir la conformité des comptes vis-à-vis des exigences légales.

Ces missions porteront sur la certification des comptes annuels 2022 et 2023 qui nécessitent une régularisation par un Commissaire aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

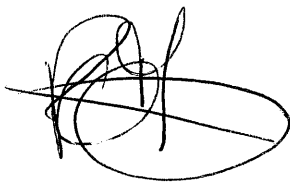
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux résolutions visées ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Monsieur Florent OMONT 	Monsieur Martin PARARD 
--	---